

RAPPORT  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
2024

## SOMMAIRE :

<b>Introduction – Contexte</b>	<b>p.4</b>
<b>LES RECETTES INTERCOMMUNALES</b>	<b>p.5</b>
<b>Fiscalité</b>	
- <u>La Taxe d’Habitation (TH) :</u>	p.5
- <u>La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :</u>	p.5
- <u>La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :</u>	p.6
- <u>La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) :</u>	p.6
- <u>La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :</u>	p.6
- <u>L’Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :</u>	p.6
- <u>TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :</u>	p.6
- <u>Allocations compensatrices :</u>	p.7
- <u>La Taxe d’Enlèvement des Ordures ménagères (T.E.O.M.) :</u>	p.7
- <u>FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) :</u>	p.7
- <u>Versement mobilité :</u>	p.8
- <u>Taxe Gemapi :</u>	p.8
- <u>Taxe d’Aménagement :</u>	p.8
- <u>Taxes sur la consommation d’électricité :</u>	p.8
- <u>Taxe de séjour :</u>	p.8
- <u>Evolution des Recettes fiscales sur les 5 dernières années :</u>	p.9
<b>Dotations</b>	<b>p.11</b>
<b>Les Produits des services du domaine</b>	<b>p.11</b>
<b>Les Subventions</b>	<b>p.12</b>
<b>Les Dividendes</b>	<b>p.12</b>
<b>Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale)</b>	<b>p.12</b>
<b>Les fonds de concours</b>	<b>p.12</b>
<b>LES DEPENSES INTERCOMMUNALES :</b>	<b>p.14</b>
<b><u>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 :</u></b>	<b>p.14</b>
<b><u>Le SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif) :</u></b>	<b>p.14</b>
<b><u>La production d’Eau Potable et l’interconnexion des réseaux :</u></b>	<b>p.15</b>
<b><u>GEMAPI :</u></b>	<b>p.15</b>
<b><u>PÔLE ATTRACTIVITE :</u></b>	<b>p.16</b>
<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u></b>	<b>p.16</b>
<b><u>Les Budgets annexes liés au Développement Economique :</u></b>	<b>p.16</b>
<b><u>La Zone de Grande Capacité :</u></b>	<b>p.16</b>
<b><u>La Zone d’Activité de Bailleau-le-Pin :</u></b>	<b>p.17</b>
<b><u>La Zone d’Activités de Courville-sur-Eure (Lotissement) :</u></b>	<b>p.17</b>
<b><u>Hôtel des Entreprises :</u></b>	<b>p.17</b>
<b><u>Le Service « Développement Economique » :</u></b>	<b>p.17</b>
<b><u>Les Concessions d’Aménagement avec la SAEDEL :</u></b>	<b>p.18</b>
<b><u>Service Tourisme :</u></b>	<b>p.18</b>
<b><u>Mobilité :</u></b>	<b>p.18</b>
<b><u>SERVICE AMENAGEMENT :</u></b>	<b>p.19</b>
<b><u>PÔLE SERVICE AUX FAMILLES :</u></b>	<b>p.19</b>
<b><u>TRANSPORT SCOLAIRE :</u></b>	<b>p.19</b>
<b><u>Service Enfance-Jeunesse :</u></b>	<b>p.19</b>

<b><u>PÔLE ACTION CULTURELLE</u></b>	<b>p.20</b>
<u>Service médiathèque :</u>	p.20
<b><u>SERVICE COMMUNICATION :</u></b>	<b>p.21</b>
<b><u>POLE ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES :</u></b>	<b>p.21</b>
<u>Service Piscine :</u>	p.22
<u>Service Réseaux Secs :</u>	p.22
<b><u>POLE CHARGE DE PROJET</u></b>	<b>p.23</b>
<b><u>POLE ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	<b>p.23</b>
<b><u>Les emprunts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche</u></b>	<b>p.25</b>

<b><u>LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES</u></b>	
<b><u>COMMUNES MEMBRES :</u></b>	<b>p.26</b>
<u>Les attributions de compensation :</u>	p.26
<u>Les Fonds de Concours :</u>	p.27
<b><u>Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) :</u></b>	<b>p.28</b>
<b><u>LES RESSOURCES HUMAINES :</u></b>	<b>p.29</b>

## « DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE » 2024 – Contexte

Dans un contexte mondial frappé notamment par plusieurs conflits basés aux portes de l'Europe, que ce soit la guerre en Ukraine qui perdure ou la guerre démarrée en octobre 2023 au proche orient entre Israël et le Hamas, et une économie mondiale qui devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement, l'année 2024 s'annonce incertaine.

Les conséquences sont difficiles à appréhender et les contextes politiques, que ce soient les élections américaines de fin 2024, ou la montée des extrêmes et leurs arrivées au pouvoir dans certains pays européens, ainsi que les difficultés et les tensions constatées en France, tant au travers des grèves, des manifestations de certaines professions, des nombreux métiers en tension ou encore des coûts énergétiques qui restent élevés (hausse de l'électricité à nouveau constaté en février 2024 par exemple) sont la preuve d'une morosité certaine.

Par ailleurs, les politiques publiques que l'Etat impose aux collectivités territoriales, les décisions prises en matière de réforme de la fiscalité depuis plusieurs années et l'inflation qui perdure, bien qu'à un niveau moindre que l'année passée, peuvent être des freins pour la réalisation de projets et la mise en œuvre des compétences assurées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Pour autant, comme l'indique son slogan :« Ensemble construisons notre territoire », la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche met tout en œuvre pour dynamiser son territoire, développer ce dernier et apporter à la population les services qui répondent à ces besoins mais aussi aux enjeux de demain tant en terme économique, sociétaux, environnementaux, de service à la personne ou encore de santé.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche continue à se structurer et des choix importants sont décidés par l'assemblée délibérante pour mener à bien cette volonté et continuer dans cette dynamique de développement endogène.

Le débat d'orientation budgétaire et le présent rapport qui y a trait s'inscrit dans cette logique et a pour objet principal de présenter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, pour l'exercice budgétaire à venir et les hypothèses envisagées pour l'année à venir et ainsi de définir les orientations politiques envisagées.

Celles-ci restent ambitieuses mais avec une gestion efficiente des deniers publics

## **LES RECETTES INTERCOMMUNALES :**

La Communauté de Communes Entre Beauce Perche, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU), perçoit plusieurs types de recettes.

Ces dernières se composent de la fiscalité, des dotations de l'état, des produits des services mis en place et de dividendes.

Pour l'année 2024, il n'est pas envisagé d'évolution significative par rapport à l'année 2023.

Il est en effet envisagé de maintenir les taux en vigueur. Une revalorisation des bases fiscales et des assiettes des impôts, que la collectivité ne maîtrise pas, viendront tout de même impactés le budget de la Communauté de Communes puisqu'une hausse de 3,9% des bases est prévue et sera donc intégrée au budget prévisionnel 2024.

Par ailleurs, des évolutions tarifaires sont prévues concernant l'Assainissement Non Collectif ou encore l'eau potable suite à des décisions prises par l'assemblée délibérante fin 2023.

Les éléments ci-après présentent les recettes perçues par la collectivité au titre de l'année 2023 et qui serviront de base au montant prévisionnel 2024.

### **Fiscalité :**

En termes de fiscalité, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit les recettes détaillées ci-dessous, pour lesquelles il n'est pas envisagé d'évolution des taux pour l'année 2024. Les recettes fiscales attendues devraient donc peu évoluer hormis du fait de l'évolution des bases.

Les montants devraient être ajustés en fonction des éléments transmis par les services de l'Etat en mars ou avril 2024.

Il est à noter qu'aucune exonération relative aux différentes taxes n'a été votée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sur son territoire et il n'est pas envisagé de le faire.

#### **- La Taxe d'Habitation (TH) :**

Les EPCI à FPU perçoivent désormais uniquement la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale (résidences secondaires, logements vacants...).

Ainsi, depuis le 01/01/2021, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales doit cependant être compensée à l'euro près par une fraction de la TVA qui évolue chaque année, à compter de 2022, comme le produit de la TVA nationale.

Depuis 2017, le taux de taxe d'habitation voté par l'EPCI s'élève à 9,56%.

La T.H. perçue en 2023, qui concerne notamment les résidences secondaires, était de l'ordre de 238 000 € et la fraction de TVA perçue était de : 2 222 000 €

#### **- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :**

La Communauté de Communes vote chaque année un taux, qui n'a pas évolué depuis 2017 et qui s'élève à 1,50 %. Ceci a entraîné un produit d'environ 50 000 € en 2023

- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :

Celle-ci est perçue en intégralité en lieu et place des communes membres, au titre de l'article 1519 I du Code Général des Impôts et s'applique aux propriétés telles que les carrières, ardoisières, sablières, les terrains à bâtir, les rues privées, les terrains d'agrément, parcs et jardins et pièces d'eau, les chemins de fer, canaux de navigation et dépendances, les sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances.

Cette recette s'élevait à environ 51 000 € en 2023.

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche n'a pas modifié, depuis 2016, le taux de cette dernière qui est fixé à 21,50 %. En 2023 une recette d'environ 1 135 000 € a été perçue.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) :

Initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au 1er janvier 2027, comme la loi de finances pour 2024 l'a entérinée.

En 2023, la CVAE avait été réduite de moitié. L'ensemble des taux d'imposition de la CVAE sera réduit ensuite progressivement jusqu'à sa suppression en 2027.

L'Etat a prévu que cette recette soit, en théorie, compensée par une fraction de la TVA. Le montant prévisionnel est indiqué en début d'année par les services de l'Etat à la collectivité, laquelle n'a donc aucun levier sur cette recette.

En 2023, le montant perçu s'élevait à 638 440 € et une somme similaire sera budgétisée au titre de 2024.

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :

Cette dernière est perçue par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en application du V de l'article 1379-0 bis du CGI et du 1 du I bis de l'article 1609 nonies C du CGI et intègre une quote-part variable de 50% à 100% de la composante relative aux différents équipements concernés.

Ces équipements sont les éoliennes, les hydroliennes, les centrales nucléaires ou thermiques à flamme, les centrales photovoltaïques ou hydrauliques, les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, les installations de gaz naturel liquéfié, les stations de compression du réseau de transport de gaz naturel, les installations de stockages souterrains de gaz naturel, les canalisations de transport de gaz, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques.

Le montant perçu au titre de 2023 était de 208 472 € et il y a lieu de penser que le montant perçu au titre de 2024 sera, a minima, du même ordre. Il sera donc proposé de budgétiser le même montant, sauf à ce que le montant notifié par les services de l'Etat soit connu lors du vote du budget primitif.

- TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :

Sont concernées par cette taxe, certains établissements commerciaux permanents qui doivent notamment avoir une activité de vente concernant des produits vendus au détail, auprès de particuliers et sur une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

Leur chiffre d'affaires annuel des ventes au détail doit être supérieur ou égal à 460 000 € hors taxe et les établissements de commerce de gros et les établissements vendant des prestations de service ne sont pas soumis à cette taxe.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche seuls 6 établissements étaient concernés en 2023.

Le montant perçu par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au titre de 2023 était de 183 163 €. En hausse par rapport à 2022, il y a lieu de penser que le montant pour 2024 ne sera pas inférieur. Ce dernier sera notifié par les services de l'état, généralement en mars ou début avril.

- Allocations compensatrices :

L'Etat verse, par ailleurs, des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Alloués annuellement, les versements correspondants s'effectuent sur la base d'assiettes ou de taux de référence figés ou évolutifs et la Communauté de Communes Entre Beauce et perche n'a aucune maîtrise sur cette recette.

Pour 2023, le montant de ces dernières s'élevait à 243 623 €.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (T.E.O.M.)

Cette dernière est perçue par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche qui vote les taux qui s'appliquent au territoire.

Cependant, les taux votés par la Communauté de Communes sont fixés en vue de percevoir une recette équivalente aux produits que les trois syndicats auxquels elle adhère (SIRTOM de Courville-sur-Eure-La Loupe- Senonches, SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers-Combray, SICTOM de Nogent-le-Rotrou) vont lui appeler au titre de l'année concernée et que ces derniers lui notifient en début d'année pour pouvoir fonctionner.

Ainsi, bien que la Communauté de Communes perçoive la T.E.O.M., elle reverse l'intégralité de cette dernière aux syndicats.

En 2023, il a été perçu une somme d'environ 2 294 000 €. Au titre de 2024, il est à ce stade envisagé une prévision budgétaire à hauteur d'environ 2 380 000 €, intégrant une hausse de 3,9% des bases mais la somme pourrait évoluer au moment du vote du budget en fonction des décisions des syndicats.

- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) :

Dans le cadre des recettes liées à la fiscalité, suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, l'article 78 de la Loi de Finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle.

Ainsi, le FNGIR a été mis en place. Celui-ci permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reverse un montant de FNGIR qui s'élève à 1 215 134 € chaque année.

- Versement mobilité :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes perçoit le versement mobilité. Celui-ci, fixé à 0,55%, est versé par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, lorsqu'elles emploient

au moins onze salariés dans le ressort de l'autorité organisatrice de la mobilité, ce que la Communauté de Communes est depuis qu'elle a pris la compétence en 2021.

Les montants perçus jusqu'à maintenant ne sont pas en adéquation avec ce qui était envisagé et des investigations sont en cours pour obtenir des explications.

Il est ainsi difficile, aujourd'hui, d'évaluer la recette que la collectivité pourrait percevoir pour 2024.

- Taxe Gemapi :

Par délibération n°23-007 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023, il a été décidé d'instaurer la Taxe GEMAPI avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour financer cette compétence.

Avant le 15 avril, la Communauté de Communes devra voter le produit attendu, fixé au maximum à 40 €/habitant et qui devra être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Ce produit sera réparti ensuite par les services fiscaux en taxe additionnelle à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncières sur les propriétés non bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Communauté de Communes a décidé de déléguer l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire au SMAR LOIR 28 et envisage de voter un produit à hauteur de 100 000 € pour 2024.

- Taxe d'Aménagement :

Par délibération, la Communauté de Communes a décidé le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités perçue depuis l'année 2022 par les communes sur lesquelles une ou plusieurs zones d'activités est implantée, à savoir les communes de Bailleau-le-Pin, Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Illiers-Combray et Saint-Lupercé assimilé. Ce reversement correspond au transfert de charge calculé pour le transfert de la compétence.

A ce jour, aucun reversement n'a été réalisé. Pour autant, au titre de 2024, ce reversement est envisagé.

- Taxes sur la consommation d'électricité :

Suite à plusieurs réformes, dont la dernière est intervenue au titre de 2023, la Communauté de Communes perçoit des taxes sur la consommation d'électricité, désormais appelé accise de l'électricité. Cette dernière est gérée par la DDFiP (Direction générale des finances publiques) qui est chargée de reverser aux collectivités concernées la part qui leur revient.

Au titre de 2023, la communauté de Communes a perçu 295 444 € de TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) et les services de l'Etat ont indiqué à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche un montant prévisionnel 2024 estimé à 320 064 €.

- Taxe de séjour :

Perçue par la Communauté de Communes sur les hébergements touristiques et les campings, la taxe de séjour, qui doit être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1, n'a pas été augmentée au titre de 2024 sur le territoire.

Au titre de 2023, la Communauté de Communes a perçu environ 24 000 €. Elle envisage de reconduire cette somme en termes de recettes pour l'année 2024.



- Evolution des Recettes fiscales sur les 5 dernières années :

Ne sont pas intégrées dans ces recettes, le versement mobilité, la taxe Gemapi, la Taxe d'Aménagement, la taxe de séjour ou encore les taxes sur l'électricité.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Produits des impôts directs locaux (TH puis fraction TVA-TFNB-Taxe Additionnelle FNB-CFE-Roles supplémentaires et complémentaires)	3 284 944	3 356 491	3 344 158	3 588 055	3 712 308
Produits CVAE	661 897	571 183	570 749	594 900	638 440
Produits IFRER	130 367	99 848	202 649	186 363	208 472
Produits TASCOT	157 066	140 867	159 413	168 083	183 163

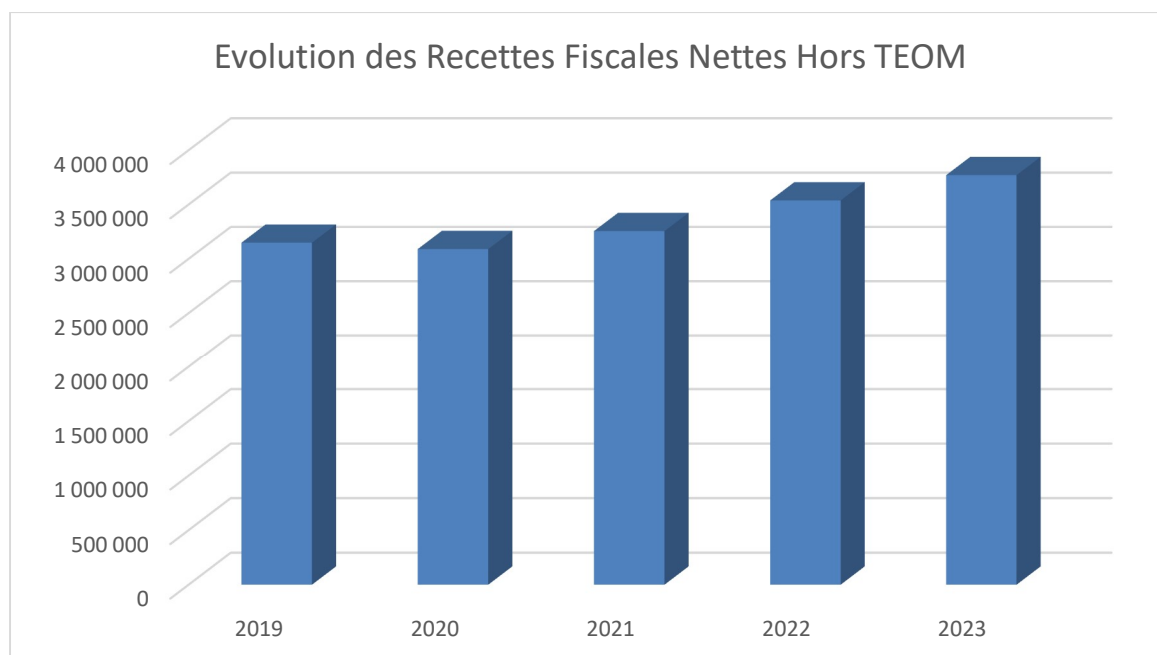
TOTAL Recettes Fiscales Hors TEOM et Alloc Compensatrices	4 234 274	4 168 389	4 276 969	4 537 401	4 742 383
-----------------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Allocations compensatrices	129 754	136 271	193 410	216 005	243 623
----------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

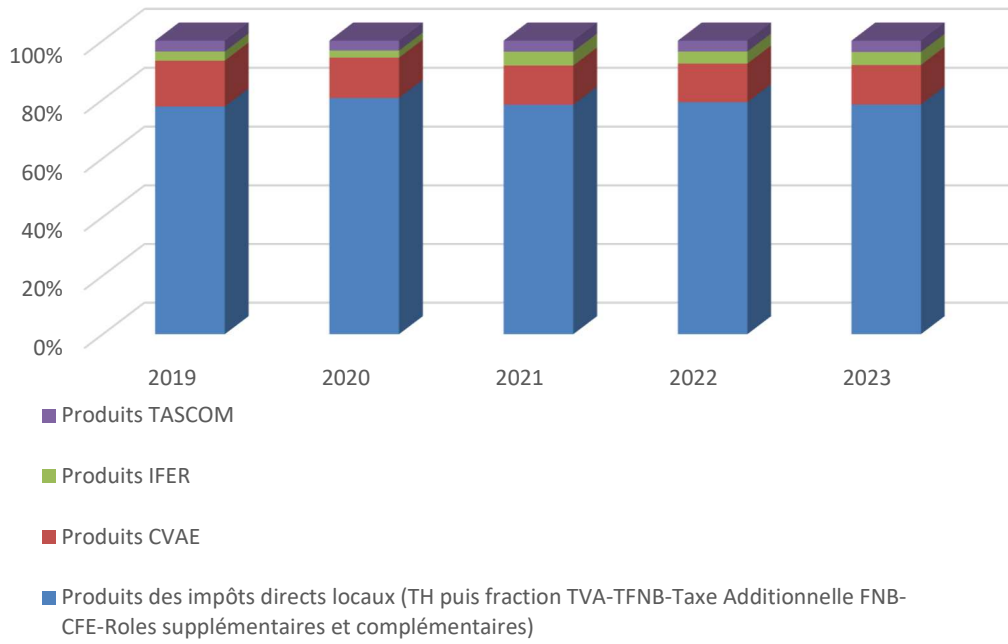
FNGIR	-1 215 134	-1 214 531	-1 214 531	-1 215 134	-1 215 134
-------	------------	------------	------------	------------	------------

TOTAL Recettes Fiscales Nettes Hors TEOM	3 148 894	3 090 129	3 255 848	3 538 272	3 770 872
------------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

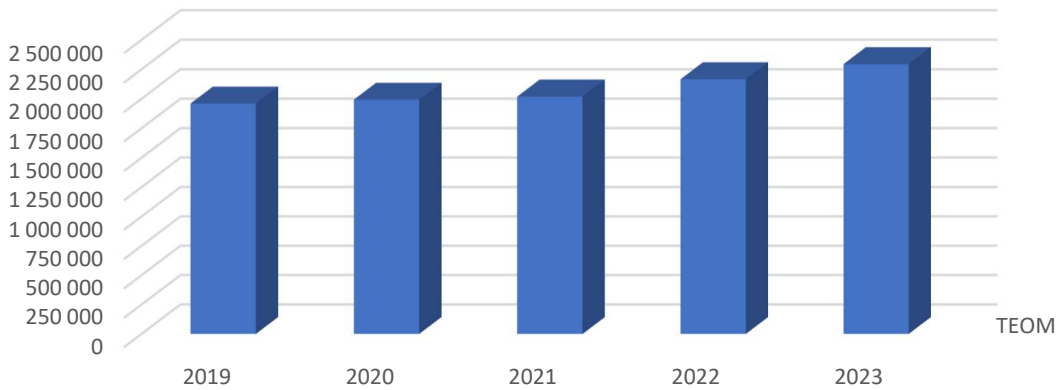
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
TEOM	1 959 976	1 993 346	2 019 355	2 166 812	2 294 748



### Composition des recettes fiscales (Hors TEOM et Allocations Compensatrices)



### TEOM



## Dotations :

La Communauté de Communes perçoit ce qui est appelé la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement). Elle se compose de deux éléments :

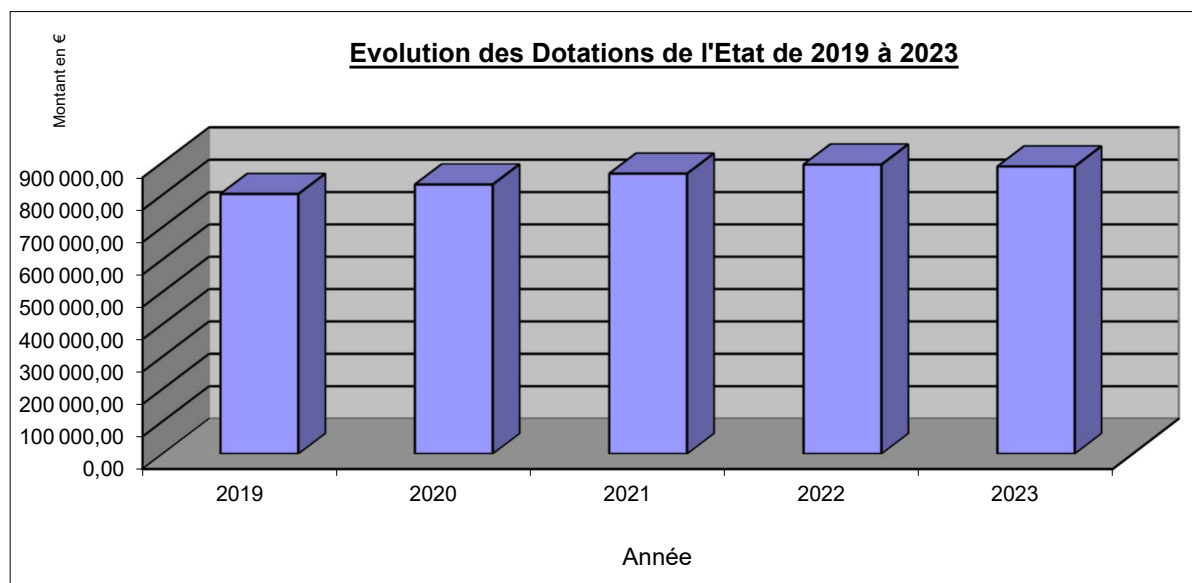
- Une part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- Une part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche cette dernière se compose de la dotation d'intercommunalité.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, et notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité.

## Dotations de l'Etat (D.G.F.)

### Evolution de 2019 - 2023

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Dotations</b>	802 850,00	832 127,00	865 693,00	893 683,00	887 734,00



Notifié en début d'année à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le montant n'est pas encore connu pour 2024 et aucun élément ne permet, à ce jour, d'envisager l'évolution exacte, à la baisse ou à la hausse des dotations pour la collectivité. Une somme similaire à celle perçue en 2023 et donc envisagée, à ce stade, pour le budget 2024.

## Les Produits des services du domaine :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit, dans le cadre de ses compétences un certain nombre de recettes correspondant à ce qui est comptablement appelé « produits des services, du domaine et ventes diverses ». Ces dernières résultent de services et de prestations dont les tarifs et redevances sont fixés par l'Assemblée Délibérante. Celles-ci peuvent être liées à l'utilisation des services intercommunaux tels que l'Enfance-Jeunesse, l'Office de Tourisme, le Service Public

d'Assainissement Non Collectif, ou simplement à l'exercice des compétences comme la vente d'eau aux communes dans le cadre de la compétence « production d'eau potable ».

Ces différentes recettes sont évoquées dans les pages suivantes dans le cadre d'une présentation des orientations budgétaires par budgets annexes et par services.

### **Les Subventions :**

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit des subventions de la part de différents financeurs (Etat, Région Centre Val-de-Loire, Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Caisse d'Allocations Familiales, Agence de l'Eau...) dans le cadre de la réalisation de projets ou encore pour le fonctionnement de la compétence Enfance-Jeunesse.

Pour ce faire, la collectivité a contractualisé avec certains financeurs sur un certain nombre d'actions. Les éléments majeurs qui font évoluer le budget de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche seront précisés dans le chapitre suivant.

### **Les dividendes :**

En tant que membre actionnaire de certaines structures, et notamment de SYNELVA Collectivité la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit des dividendes. Ces derniers sont fixés par le Conseil d'Administration de ces structures.

Au titre du budget 2024, le dividende d'un montant perçu en 2023 de 280 000 € devrait être revu à la hausse significativement

Par ailleurs, du fait de l'existence de Synelva, une convention de mécénat a été signée entre cette structure et un fonds de dotation appelé « Fonds Rayonnement Entre Beauce et Perche ». Ce dernier, totalement autonome dans sa gestion et son fonctionnement par rapport à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, a pour objet d'apporter un soutien dans la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou de redistribuer cette somme pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général œuvrant dans le domaine de la culture, du patrimoine, du sport, des actions de solidarité ou de formations.

Au titre de 2023, l'abondement de Synelva à ce fonds était de 110 000 €. Il pourrait atteindre 100 000 € en 2024.

### **Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale) :**

Créé en 2012, le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), né dans le sillage de la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, a pour objet de répondre à un besoin d'équité entre les territoires. Il vise ainsi à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes.

Il constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal (EPCI et communes membres) lequel peut être contributeur ou bénéficiaire. Si une méthode dite « de droit commun » est prévue pour répartir son montant entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, le législateur a offert la possibilité d'alternatives.

Dans ce cadre, depuis 2018, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé la redistribution totale de ce FPIC aux communes membres.

Ainsi, le montant du FPIC 2023 perçu par chaque commune a été le suivant :

	REPARTITION 2023		
	Montant reversé de droit commun	Part CCEBP Partagée	Montant reversé définitif
Bailleau-le-Pin	26 957 €	10 557 €	37 514 €
Billancelles	5 520 €	7 038 €	12 558 €
Blandainville	3 779 €	7 038 €	10 817 €
Cernay	1 138 €	3 520 €	4 658 €
Charonville	5 618 €	7 038 €	12 656 €
Les Chatelliers-Notre-Dame	2 429 €	3 519 €	5 948 €
Chuisnes	20 211 €	10 557 €	30 768 €
Courville-sur-Eure	36 372 €	14 076 €	50 448 €
Epeautrolles	2 589 €	3 519 €	6 108 €
Ermenonville-la-Petite	3 100 €	3 519 €	6 619 €
Le Favril	7 666 €	7 038 €	14 704 €
Fontaine-la-Guyon	27 292 €	10 557 €	37 849 €
Friaize	5 108 €	7 038 €	12 146 €
Fruncé	6 398 €	7 038 €	13 436 €
Illiers-Combray	41 961 €	14 076 €	56 037 €
Landelles	11 650 €	7 038 €	18 688 €
Luplante	6 114 €	7 038 €	13 152 €
Magny	12 218 €	7 038 €	19 256 €
Marchéville	7 955 €	7 038 €	14 993 €
Méréglise	1 729 €	3 520 €	5 249 €
Montigny-le-Chartif	11 224 €	7 038 €	18 262 €
Mottereau	2 705 €	3 519 €	6 224 €
Orrouer	4 778 €	7 038 €	11 816 €
Pontgouin	26 827 €	10 557 €	37 384 €
Saint-Arnoult-des-Bois	15 285 €	10 557 €	25 842 €
Saint-Avit-les-Guespières	6 465 €	7 038 €	13 503 €
Saint-Denis-les-Puits	2 640 €	3 519 €	6 159 €
Saint-Eman	1 650 €	3 520 €	5 170 €
Saint-Germain-le-Gaillard	6 602 €	7 038 €	13 640 €
Saint-Luperce	15 297 €	10 557 €	25 854 €
Le Thieulin	7 490 €	7 038 €	14 528 €
Vieuvicq	7 307 €	7 038 €	14 345 €
Villebon	967 €	3 520 €	4 487 €
<b>TOTAL</b>	<b>345 041 €</b>	<b>235 777 €</b>	<b>580 818 €</b>

Pour l'année 2024, une discussion sur le reversement de la part Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pourrait être engagée.

## **LES DEPENSES INTERCOMMUNALES :**

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 :**

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche possède un budget principal et 8 budgets annexes qui sont les suivants :

- Budget SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)
- Budget Production Eau Potable et Interconnexion des Réseau
- Budget Maisons de Santé Pluridisciplinaire
- Budget Hôtel des Entreprises
- Budget Transport Scolaire
- Budget ZA Bailleau-le-Pin
- Budget ZA de Grande Capacité
- Budget Lotissement ZA de Courville-sur-Eure

Les deux premiers appliquent le plan comptable M49.

Le budget principal et les 6 autres budgets annexes appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les trois derniers budgets annexes mentionnées, qui concernent les zones d'activités, sont des budgets avec une comptabilité de stock qui seront clôturés à la fin de l'opération pour laquelle ils ont été spécifiquement créés et les résultats seront intégrés au budget principal.

Dans les pages suivantes, les orientations budgétaires sont présentées soit par budgets annexes, soit par thématique correspondant à la structuration de la collectivité et de ses services. Ainsi, une thématique peut regrouper plusieurs budgets annexes mais aussi plusieurs services.

### **Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :**

Suite à l'acquisition d'un véhicule supplémentaire courant 2022 et au recrutement d'un second agent comme technicien du SPANC, les contrôles de bon fonctionnement, ont été mis en œuvre en 2023. Devant être réalisés tous les 10 ans selon le règlement du SPANC, 500 ont été effectués au cours de l'année 2023 et la dynamique devrait s'accroître en 2024.

Par ailleurs, les missions de contrôles dans le cadre des ventes immobilières ainsi que les contrôles de conception-réalisation seront maintenus en 2024. La tendance est cependant à la baisse sur ces missions.

Au total 738 contrôles et diagnostics ont été réalisés en 2023 et il est envisagé un nombre de 900 au titre de 2024.

Pour financer le service, il a été décidé, lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023, de passer le montant de la redevance de contrôle dans le cadre des ventes immobilières de 250 €/installation à 300€/installation, soit un tarif identique que celui de la redevance de contrôles de conception et de réalisation.

Par ailleurs, il a été décidé de fixer le montant de la redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'ANC à 20 € T.T.C./an. Il s'élevait en 2023 à 18,50 € T.T.C./an. Une pénalité de 400% de la redevance, soit 80 € T.T.C. a, par ailleurs, été votée, en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'absence d'installation, le mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non-réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis.

Enfin, comme les années passées, il est prévu de continuer à proposer des prestations d'entretiens des installations d'Assainissement Non Collectif. Pour ce faire, un nouveau marché devra être passé avec un prestataire extérieur.

Il est prévu, pour l'année 2024, de maintenir l'octroi d'une aide aux administrés qui réalisent des travaux de mise aux normes de leur installations d'assainissement non collectif. Celle-ci sera toujours plafonnée à 2 000 € par installation.

Enfin, la mise à jour du logiciel métier utilisé pour le suivi des contrôles des installations d'ANC, prévu en 2023 pour améliorer l'efficacité et l'efficience du service et qui n'a pu se réaliser, devrait être mise en œuvre en 2024.

### **La production d'Eau Potable et l'interconnexion des réseaux :**

Le « Responsable eau et assainissement » qui avait été recruté, a procédé à une mutation en juillet 2023 et n'a pas été remplacé, au cours de l'année, faute de candidat. Cependant, un nouveau responsable du Pôle Environnement, possédant une importante expérience dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, va venir enrichir les services de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à compter de mi-février 2024.

Ce recrutement permettra notamment de mettre en œuvre et de suivre plusieurs chantiers dont la réalisation d'un nouveau forage sur la commune de Le Thieulin, suite à l'ensablement de ce dernier au cours de l'été 2023, ou encore la sécurisation des communes de Friaize—Le Thieulin—Saint-Denis-des-Puits, notamment par le raccordement à l'interconnexion des réseaux existante sur le nord du territoire. Le coût global de ces projets dépassera 1 million d'euros H.T.

Par ailleurs, la gestion de la production d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche était pour la partie nord du territoire assurée par un délégataire dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Celle-ci s'achèvera fin mars 2024. La collectivité a lancé une consultation pour procéder à son renouvellement avec une variante prévoyant d'intégrer le secteur sud du territoire, actuellement géré en régie et un contrat de prestations de service.

Dans le cadre de la gestion de service, il a été validé lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023, une augmentation du tarif de production de l'eau potable. Ce dernier s'établira désormais à 0,52 € H.T./m<sup>3</sup> au lieu de 0,49 € H.T./m<sup>3</sup>

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence « distribution d'eau potable », obligatoire au plus tard au 01/01/2026, des études patrimoniales, de faisabilité et de transfert de compétence sont prévues.

La réflexion est en cours pour une prise de compétence anticipée au 01 janvier 2025 des compétences eau et assainissement dans leur globalité.

### **GEMAPI :**

Comme évoqué un peu plus haut dans ce rapport, l'exercice de la compétence GEMAPI a été délégué au SMAR LOIR28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir).

Il est à préciser que ces trois thématiques, l'assainissement non collectif, l'eau potable et GEMAPI, seront intégrés dans le pôle Environnement et Infrastructures en cours de structuration.

## **PÔLE ATTRACTIVITE :**

Ce pôle, mis en place en 2023, comprend les thématiques Développement Economique, Tourisme, Mobilité et Médiathèque. Il est dirigé par un directeur qui gère, coordonne et supervise tous les dossiers qui sont liés.

La création d'un pôle « Culture » envisagé en 2024, intégrerait la Médiathèque.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

L'exercice de cette compétence s'effectue au travers d'un service spécifique identifié au sein du budget principal et de quatre budgets annexes.

### **Les Budgets annexes liés au Développement Economique :**

#### **La Zone de Grande Capacité :**

Au titre de 2023, la quasi-totalité des travaux de raccordement des réseaux (notamment l'alimentation en gaz) a été finalisé.

Pour 2024, quelques travaux d'aménagements d'entrée de zone seront à prévoir et quelques prestations intellectuelles indispensables à ce projet, comme une étude en cours, réalisée par un écologue sont à budgétiser. Ces dépenses sont estimées à environ 30 000 €.

Il est envisagé la réalisation d'une seconde « station » de traitement et gestion de l'assainissement. En effet, compte-tenu des effectifs envisagés dans le cadre de la construction de l'un des bâtiments prévus (environ 110 000m<sup>2</sup>), la première station ne serait pas suffisamment dimensionnée.

Quelques ventes et acquisitions de terrains, pour des ajustements de surfaces et d'emprises, pourraient intervenir dans le courant de l'année.

Il est, par ailleurs, envisagé la réalisation d'ouvrages en vue de la gestion des eaux pluviales, notamment pour réaliser d'importante retenue d'eau, notamment au regard du contexte compliqué concernant la ressource en eau. Ceci pourrait être réalisé dans le cadre d'actions liées à la compensation agricole pour laquelle la réalisation de cette zone de grande capacité a été une très importante contributrice financière au niveau du département.

#### **La Zone d'Activité de Bailleau-le-Pin :**

Les travaux d'aménagement sont achevés et deux terrains sur les trois réalisés restent à vendre.

La défection d'un des candidats sur une potentielle acquisition de parcelle va probablement nécessiter un réexamen des découpes de parcelle.

Leur commercialisation sera l'un des objectifs de 2024 ce qui devrait permettre à ce budget d'approcher de l'équilibre.



### **La Zone d'Activités de Courville-sur-Eure (Lotissement) :**

Il est prévu au titre de 2024, d'engager la viabilisation de nouveaux terrains le long de la rue du Pays Courvillois. Ceci devrait entraîner, au préalable, la réalisation de fouilles archéologiques dont les premières estimations sont, pour les moins élevées, de l'ordre de 150 000 € mais une modification du zonage au sein du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pourrait être nécessaire.

En outre, la commercialisation des derniers lots disponibles, au nombre de deux, sera mise en œuvre en 2024.

### **Hôtel des Entreprises :**

Ce bâtiment, situé sur la commune d'Illiers-Combray, se compose de 7 cellules sur une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup>. Quelques travaux sur la voirie et le parking extérieur sont envisagés sur l'année 2024.

Le bâtiment étant complet, une réflexion pourrait être engagée sur le développement d'une nouvelle offre à destination des entreprises sur le territoire communautaire.

Quelques dépenses d'entretien, notamment des espaces verts et extérieurs seront également à envisager.

### **Le Service « Développement Economique » au sein du budget principal :**

Ce service a été identifié, comptablement, au sein du budget principal à compter de 2023.

Il intégrera les dépenses de personnel lié au Manager de Commerce qui a été recruté en juillet 2022 pour une durée de 2 ans afin de développer et dynamiser les activités commerciales des centres-villes. Le contrat de ce dernier s'achève en juillet 2024. Pour autant, l'ambition et les besoins de la collectivité pour maintenir et dynamiser l'activité économique laisse à penser qu'un poste dédié, dans la continuité du poste évoqué dans les lignes précédentes, serait intéressant. Un poste sera donc budgétisé sur 2024 dans ce sens. Il est cependant prévu, au même titre que ce qui avait été réalisé pour le poste de Manager de Commerce, de bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, sur la thématique « Aménagement » un agent a été recruté en contrat en tant que chargé de mission « petites villes de demain ». Son contrat s'achèvera en août 2024 après qu'une O.R.T.(Opération de revitalisation de territoire) aura été signée au printemps. Cette opération vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville, en l'occurrence celui de Courville-sur-Eure et celui d'Illiers-Combray, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. L'impact financier de cette opération pour la Communauté de Communes devrait être neutre.

Au titre des actions 2024 prévus au sein de ce service « Développement Economique », la continuité de la mise en œuvre de l'opération « boutique à l'essai » devrait être assurée et les adhésions à Dev'up ou à Initiative Eure-et-Loir seront maintenues avec une hausse potentielle à prévoir de la contribution à cette dernière.

En outre, des travaux d'entretien de voirie ou encore d'entretien d'espaces verts sont à prévoir sur les zones d'activités de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi que des travaux de signalétique.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est, par ailleurs, propriétaire d'une réserve foncière de 15,5 ha au sud de l'autoroute.

### **Les Concessions d'Aménagement avec la SAEDEL :**

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche possède trois concessions d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement du département d'Eure-et-Loir) laquelle procède aux travaux d'aménagement et à la commercialisation des zones concernées.

En 2022 et 2023, ces dernières ont toutes été prorogées.

Ainsi, la concession relative à la « ZAC d'Eolienne » a été prorogée de 5 ans. Celle-ci, située sur Courville-sur-Eure, est une zone qui mixe de l'habitat et de l'activité économique. Il est prévu de lancer une nouvelle tranche d'aménagement concernant de l'habitat et qui sera ensuite proposée à la commercialisation.

Les deux autres concessions (« La Croix des Marains » et « Les Mesliers ») sont situées sur la commune d'Illiers-Combray et il est envisagé de prolonger ces dernières. Les discussions sont en cours notamment au regard de la commercialisation des derniers lots restant ; un sur la ZA « Les Mesliers » et 1 ou 2 sur la ZA « La Croix des Marains » selon le découpage réalisé.

Il pourrait être envisagé d'abonder en avance de trésorerie sur la concession de la ZAC de l'Eolienne afin de ne pas grever l'équilibre budgétaire imaginé en lien avec la hausse des taux d'intérêt.

### **Service Tourisme :**

L'année 2022 a permis de structurer ce service. En 2023, la directrice adjointe a décidé de changer de collectivité et elle sera remplacée au 1<sup>er</sup> mars 2024.

En 2024, ce service, encadré par le Directeur du pôle attractivité du territoire, sera composé d'une directrice adjointe aux offices de tourisme, d'un agent d'animation du patrimoine à temps complet, d'un agent d'animation du patrimoine à temps non complet et de deux apprentis BTS.

Les objectifs de 2024 seront de pérenniser ce service et de maintenir les actions mises en œuvre et la dynamique impulsée, le tout à budget sensiblement identique. Une optimisation sera recherchée en fonction de la fréquentation constatée et du fonctionnement de ce service.

Un travail avec les hébergeurs continuera d'être réalisé concernant la perception de la Taxe de Séjour, dont le montant a fortement augmenté entre 2022 et 2023.

Au titre de 2024, seront notamment maintenus l'escape game, les visites guidées, des actions hors les murs, les accompagnements pour les marchés beauperchois ou encore la vente de produits locaux au sein de la boutique de l'Office de Tourisme.

En outre, le projet Tourisme à Vélo, la réalisation d'aires de stationnement sur cinq communes le lancement du Projet Canal Louis XIV et des travaux de réaménagement de l'office de tourisme de Courville-sur-Eure, pour 12 000 €, sont prévus, de même que la fin de la mise en œuvre du dossier Guidigo.

### **Mobilité :**

Un travail a été démarré en 2023 auprès des élus pour définir des axes et une orientation. Dans ce cadre, des commissions se sont réunies.

En outre, le recrutement d'un conseiller mobilité a été acté dont le coût est estimé à 40 000 €/an mais pour lequel une aide de l'ADEME à hauteur de 30 000 €, perçue en une fois, est espérée.

Ce nouveau personnel aura notamment pour mission de définir un PdMS (Plan de Mobilité Simplifié).

### **SERVICE AMENAGEMENT :**

Ce service, dont la structuration est en cours, comporte quelques thématiques qui sont, cependant, déjà travaillées et portées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Ainsi, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours et il est prévu de poursuivre en 2024 en lien avec l'opérateur chargé de son animation et de son suivi, INHARI. Les objectifs identifiés initialement restent ceux qui sont programmés et souhaités sur l'année à venir.

Un début de réflexion a, par ailleurs, été engagé courant 2022 sur l'accueil des gens du voyage, en lien avec le schéma départemental, et ce sujet continuera à être travaillé au cours de l'année 2024. Les lieux d'accueil seront arrêtés en 2024 sur les communes de Courville-sur-Eure et Illiers-Combray.

Le service ADS (Autorisation du Droits des Sols), mis en place par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche dès sa création, sera bien entendu maintenu. Son financement a dû être revu en 2023 suite au départ de la Commune d'Illiers-Combray. L'acquisition d'un logiciel spécifique est à prévoir.

En lien avec l'urbanisme sera à prévoir la révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) puis du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

### **PÔLE SERVICE AUX FAMILLES :**

Ce pôle regroupe les thématiques liées à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse ainsi que le transport scolaire.

#### **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Pour 2024, l'objectif est de continuer à structurer ce service.

Pour ce faire, après avoir pris en charge, en 2022 comme en 2023, la formation « titre professionnel de transport en commun », de deux agents, et proposer à ces derniers un emploi à temps plein (50% en tant que chauffeur de car et 50% en tant qu'animateur), il est envisagé de reconduire cette action en 2024. Le coût de formation est d'environ 7 000 € par personne.

Actuellement, le service est composé d'un Directeur de transport (à temps non complet sur cette thématique), d'une assistante administrative (également à temps non complet sur cette thématique), de trois chauffeurs à mi-temps, d'un chauffeur assurant le transport le mercredi et de quelques chauffeurs vacataires.

Le marché de transport scolaire a été renouvelé en 2023 et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure 41 circuits dont 6 en régie.

Un car de grande capacité a été acquis en 2022 et un en 2023. Le renouvellement d'un minibus est envisagé. Cette acquisition peut être pour partie financée par la Région Centre Val de Loire.

Par ailleurs, en fonction des disponibilités des cars et des chauffeurs, il serait proposé, dans la mesure du possible de répondre aux sollicitations des établissements scolaires pour les sorties de ces derniers. Le coût de la prestation devra cependant être étudié.

#### **Service Enfance-Jeunesse :**

Fin janvier 2023, la CTSF (Convention Territoriale de Service aux Familles) a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales en remplacement du précédent « C.E.J. » (Contrat Enfance-Jeunesse) arrivé à

son terme. Il fixe et précise notamment les conditions d'aides financières à destination de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche jusqu'en 2027.

Pour 2024, il est prévu de maintenir le service proposé actuellement et les accueils existants, tant en termes de petite enfance, d'enfance que de jeunesse.

En termes d'investissement, les travaux de transformation d'un bâtiment en Accueils de Loisirs (ALSH) sur la commune de Bailleau-le-Pin qui ont débuté en 2023 devraient s'achever mi 2024.

La réalisation d'un pôle Enfance-Jeunesse sur la commune d'Illiers-Combray permettant l'augmentation du nombre de place de la crèche d'Illiers-Combray, intégrant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et permettant d'organiser et d'accueillir des actions à destination des adolescents, a été acté. L'année 2024 devra donc permettre d'initialiser le projet.

En outre, une réflexion est à engager sur le nord du territoire pour répondre aux demandes croissantes des familles. Les lieux d'accueil de loisirs actuels ne disposent pas de places suffisantes. Les ouvertures/fermetures de classe envisagées conditionneront les évolutions à prévoir.

Enfin, le renouvellement du marché de fournitures de repas en liaison froide sera à prévoir.

## **PÔLE ACTION CULTURELLE**

Il a été décidé par délibération n°24-002 du Conseil Communautaire du 9 janvier 2024 de modifier l'intérêt communautaire au sein des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et ainsi reconnaître la salle de spectacle intercommunal de Courville-sur-Eure d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, un travail important sur 2024 sera réalisé pour avancer sur ce projet ambitieux, initié par la commune de Courville-sur-Eure. L'enveloppe de dépenses d'investissement non finalisées à ce jour devra être contrainte entre 8 millions d'euros et 10 millions d'euros. La Communauté de Communes va travailler à la mobilisation d'autres subventions en plus de celles déjà obtenues par la commune. Le legs de 4 millions d'euros attribué à la commune de Courville-sur-Eure devra faire l'objet d'un transfert à notre collectivité. Le montant des aides mobilisées s'élèverait aujourd'hui à hauteur d'environ 5 millions d'euros.

Dans le cadre de ce projet, et dans un but permanent de continuer à structurer la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, il a été décidé de créer un poste de directeur de l'action culturelle qui serait recruté dès 2024. Ce dernier prendrait en charge la thématique culture dans son ensemble.

Le PACT, évoqué dans le paragraphe suivant, qui au titre de 2024 devrait atteindre les 220 000 €, soit une multiplication par deux de la programmation par rapport à 2023, devrait bénéficier d'aides à hauteur de 79 000 € pourrait être géré au sein de ce service.

### **Service médiathèque**

Cet équipement intégrera ce pôle en 2024 dès le recrutement du directeur de l'action culturelle.

Peu d'évolution à prévoir au sein de ce service en terme budgétaire concernant le fonctionnement.

Quelques travaux d'amélioration et d'aménagement sont prévus en termes d'investissement. L'enveloppe des travaux est de l'ordre de 55 000 € avec une enveloppe globale pour ce projet qui pourrait atteindre 70 000 € mais 80% d'aides sont envisagées.

Des projets dans la cadre du P.A.C.T. (Projets Artistiques et Culturel du Territoire) signé avec la Région Centre-Val de France sont programmés incluant le festival (Métamorphose) en lien avec trois médiathèques du territoire.

### **SERVICE COMMUNICATION :**

Depuis septembre 2022, une chargée de communication à temps complet gère ce service. Ce dernier a été renforcé par un apprenti en master dont la formation s'achèvera à l'été 2024. Ce service devra être restructuré en 2024 afin d'optimiser son coût.

Cependant, il y a lieu de préciser que ce service travaille en transversalité avec l'ensemble des services et sur certains dossiers qui ne sont pas spécifiquement rattachés à ce service, notamment des inaugurations et outils de communication. C'est, en outre, à ce jour, ce service qui gère également le dossier PACT (Projets artistiques et culturels du territoire) avec la Région Centre-Val de Loire et le festival « La Grande Balade ». C'est aussi ce service qui coordonnera les actions « Terres de Jeux », label obtenu par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour faire vivre les jeux olympiques sur son territoire.

Au titre de 2024, il est prévu le maintien des documents et publications mis en place : lettre beauperoise, agenda culturel, rapport annuel..., dans un budget cadré.

En outre, fin janvier 2024, le nouveau site internet sur lequel le service, en lien avec un groupe de travail créé en interne ainsi qu'avec la commission communication, a travaillé pendant l'année 2023, a été mis en ligne. Ce dernier sera plus moderne, plus dynamique et adapté à tous les supports et regroupera les réseaux sociaux de la collectivité. Le service aura aussi pour mission d'alimenter et de faire vivre ce dernier.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé en 2022 d'adhérer à E.L.I. (Eure-et-Loir Ingénierie) pour la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et ainsi se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). A ce jour, ELI ne pu proposer la prestation à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Enfin, sont intégrés au budget de ce service la signalétique des bâtiments ou encore la réalisation de totem pour les zones d'activités.

Enfin, au titre de 2023 des hotspots wifi ont été installés dans 26 communes membres et la fibre a été mise en place dans les bâtiments intercommunaux, ce qui impliquera des dépenses de fonctionnement en 2024.

### **POLE ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES :**

Comme évoqué précédemment dans ce rapport, ce pôle intègre, la partie environnement regroupant l'Assainissement Non Collectif, l'eau potable et GEMAPI. Au titre de la thématique infrastructures, sont intégrés, les voiries, vallées, bâtiments ou encore les réseaux secs.

Dans ce cadre, il est prévu au titre de 2024 de réaliser un certain nombre de projets et de procéder à certaines dépenses qui sont les suivants :

Au sein de la Maison de Santé de Courville-sur-Eure, des travaux de peinture du local vide et quelques travaux extérieurs sont envisagés à hauteur de 10 000 €

Pour la Maison de Santé d'Illiers-Combray, le remplacement et la réparation des luminaires extérieurs, le réfection des gouttières, la mise aux normes des toilettes au 2<sup>nd</sup> étage, le tout pour environ 15 000 €.

Au sein des gymnases, les travaux de réfection, des travaux d'aménagement intérieur et de réparation (skydome notamment) sont à prévoir pour un montant qui pourrait atteindre 15 000 €.

En termes de bâtiment, des travaux au second étage du siège sont programmés compte tenu du manque de place pour les collaborateurs. Une enveloppe de 600 000 euros est à prévoir. En parallèle, une mission a été confiée à un programmiste afin d'aménagement global du siège avec le terrain situé à l'arrière dont la communauté de Communes est propriétaire. L'acquisition des locaux, pour une somme estimée à environ à 300 000 €, qui sont situés devant le siège et sur les ailes de ce dernier seront finalisées.

Concernant les travaux annuels de broyage de vallées, ces derniers seront maintenus à hauteur des années précédentes.

Pour la voirie, une enveloppe d'environ 200 000 € est prévue laquelle fera l'objet d'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30%. Cette somme réduite de façon significative est en lien avec les efforts conséquents conduits depuis 3 années à la remise en état des voiries transférées.

Enfin, l'acquisition de deux véhicules, tant pour les services techniques que pour les services administratifs est envisagé pour répondre aux besoins des collaborateurs en terme de déplacement notamment pour assurer les missions dans les bâtiments, concernant l'eau potable, les missions du SPANC et autres déplacements.

### **Service Piscine :**

Un changement de délégataire est intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le groupement Oikos/Idex est l'attributaire de la concession de délégation de service public d'une durée de 5 ans.

Au titre de 2023, la subvention de fonctionnement au délégataire a approché les 570 000 € compte tenu des hausses du prix de l'énergie que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche doit supporter

En 2024, la baisse du prix de l'énergie va permettre de diminuer de façon significative cette contribution. Pour autant, une actualisation de 4,30 % de la contribution sera à prévoir au regard des formule et index prévus dans le contrat.

Quelques travaux extérieurs, descente d'eau pluviale par exemple, devront être réalisés.

Les résultats de l'expertise relative à un problème de poutre seront connus.

### **Service Réseaux Secs :**

Au titre de 2024, il est envisagé des dépenses de fonctionnement sensiblement du même ordre qu'en 2023 malgré les décisions d'harmoniser les horaires de l'éclairage public sur l'ensemble de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et de réduire les horaires d'éclairage pour limiter l'impact de la hausse de l'énergie.

En outre, il est prévu en 2024, dans la continuité de ce qui a été décidé en 2023, de budgétiser une enveloppe de 500 000 € à la charge de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant le remplacement des foyer lumineux d'éclairage public existants par des Leds. 25 % du reste à charge serait à prendre en charge par les communes concernées.

Enfin, comme chaque année, des travaux d'enfouissement de réseaux sont programmés en lien avec les communes, Synelva (notamment Bailleau-le-Pin et Saint-Denis-des-Puits) et Energie Eure-et-Loir (notamment Montigny-le-Chartif).

Dans ce cadre, des fonds de concours sont apportés par les communes membres à la Communauté de Communes. Le volume de ces travaux est cependant subi aujourd'hui par la CCEBP qui valide l'ensemble des projets sans prospective et sans vision sur le court, moyen et long terme.

### **POLE CHARGE DE PROJET**

Ce pôle regroupe le Projet Alimentaire Territoriale (PAT), pour lequel une chargée de mission a été recrutée en janvier 2024. Son poste est très largement financé, notamment par l'Etat.

Les P.A.T. ont été initiés par l'Etat. Ils visent notamment à développer des actions répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux liés à l'alimentation : lutte contre le gaspillage alimentaire, soutien aux filières locales de production et distribution, transition agro-écologique, éducation alimentaire,...

Ils peuvent jouer un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux.

Pour ce faire, une première phase de diagnostic territorial sera mise en œuvre dès l'arrivée de cet agent.

Cette chargée de mission assurera également la direction de ce pôle qui comprend également le Contrat Local de Santé, pour lequel une chargée de mission a été recrutée en septembre 2023.

Le Contrat Local de Santé, porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale, a pour objet de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Une première phase de diagnostic a été initiée fin 2023 qui sera poursuivie en 2024 avant de rentrer dans une phase d'élaboration d'un programme d'action.

### **POLE ADMINISTRATION GENERALE :**

Ce service est la clef de voute de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et il est essentiel à son bon fonctionnement. A la fois transversal et spécifique, il est un appui quotidien à l'ensemble des services et à la mise en œuvre des décisions politiques et de la stratégie de la collectivité.

Celui-ci intègre les ressources humaines, les finances mais aussi la contractualisation et gère les instances (Conseil Communautaire, Conférence des Maires), les assurances, les relations avec certains usagers (notamment au travers de l'accueil physique, téléphonique ou numérique), élus, collectivités, partenaires institutionnels. Il gère également le foncier (vente de terrain, acquisition, mise à disposition de bâtiment, conventions précaires pour les terres), la paye, les actes administratifs (délibérations, arrêtés), et la dématérialisation de ces derniers, ainsi que les marchés publics, tant du point de vue des procédures que du suivi financier et budgétaire).

En 2023, la structuration de ce service a été accentuée. En effet, une responsable Ressources Humaines (RH) a été recrutée à compter de l'été, par le biais d'une mobilité interne, et une assistante administrative a également été recrutée à compter de septembre 2023 en appui à la responsable RH et à la gestionnaire comptable.

Cependant, compte tenu des besoins croissants toujours plus importants, notamment aux regards des normes toujours plus nombreuses, de la complexité de la législation et des compétences prise par la communauté de communes, il n'est pas à exclure de nouveaux besoins pour renforcer le service.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche devrait se doter de logiciels métiers et d'outil spécifique de gestion (gestion du temps, analyse comptable et financière notamment)

Par ailleurs, une archiviste mutualisée, a été recrutée au printemps 2022, dans le cadre d'un détachement, renouvelé par période d'un an. Il est prévu de renouveler à nouveau ce dernier en 2024. Il est à préciser que cette archiviste partage son temps par tiers entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, la commune de Courville-sur-Eure et la commune d'Illiers-Combray et le coût financier est également réparti par tiers entre chacune de ces collectivités.

Un agent assure, par ailleurs, sur une partie de son temps de travail, le suivi de la contractualisation qui intègre le C.R.S.T. (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) avec la Région Centre - Val de Loire, lequel a été finalisé lors de l'année passée. 2024 sera donc consacré au suivi des dossiers éligibles et identifiés et assurer du conseil et de l'aide aux porteurs de projets que ces derniers soient des communes ou des particuliers (comme les exploitants agricoles par exemple).

La contractualisation comprend également le Contrat de Relance et de Transition Energétique (C.R.T.E.), signé fin 2022 avec l'Etat et la Région Centre-Val de Loire et qui fixe, pour la période 2021-2026 les engagements des différents partenaires (Etat, Opérateurs, collectivités, secteur privé) concernant un programme d'actions autour des mutations économiques, de mieux-être social, de revitalisation de la nature et de transition énergétique et écologique définissant ainsi le projet de territoire. Les premiers Comités de pilotage et Comités de suivi technique se sont réunis en 2023 et se poursuivront en 2024 pour suivre la mise en œuvre de ce contrat.

Il est à préciser que la Communauté de Communes apporte des subventions aux associations caritatives comme La Main Tendue, Episol ou encore le Secours Catholique. Instruit par le service administration générale, il est prévu de maintenir ces aides en direction de ces associations dont les montants seront soumis au vote de l'assemblée délibérante.



### Les emprunts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 01/01/2024:

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a contracté un certain nombre d'emprunts dont le détail figure ci-après :

Budget	Code Emprunt	Objet	Preteur	Montant Contrat initial	Fixe / Variable	%	Année d'obtention	Année dernière Annuité	Capital Restant du Au 31/12/23
Maison de Santé	10000950960	EMPRUNT MSP COURVILLE SUR EURE	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	255 052,05	Fixe	1,42	Restructuration réalisée en 2022	2029	220 139,04
Lotissement (ZA de Courville s/Eure)	83343518915	Extension ZA Courville Sur Eure-1	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	250 000,00	Fixe	5,38	2011	2026	64 252,01
	1212046	Extension ZA Courville Sur Eure-2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00	Fixe	4,51	2011	2027	83 549,91
Eau Potable	0527281/01	INTERCONNEXION / SITIREP N°3	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	41 160,00			2009	2024	2 744,00
	120355404	TRAVAUX CANALISATIONS INTERCONNEXION AEP MAGNY-BAILLEAU LE PIN LOT 1 PARTIE B	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	218 973,12			2013	2031	90 508,89
	120355403	TRAVAUX DE CANALISATIONS INTERCONNEXION AEP ILLIERS-MAGNY LOT 1 PARTIE A	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	440 226,88			2013	2031	181 960,45
	120355406	BACHE DE REPRISE - EQUIPEMENT + RENFORCEMENT POMPAGE LA POULINIÈRE, COMPTAGE : LOT 2 PARTICE C+D	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	358 610,56			2013	2030	142 846,55
	5024412	EAU POTABLE	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION	350 000,00	Fixe	1,69	2015	2035	199 999,97
	4588862	EAU POTABLE	CAISSE D'EPARGNE	800 000,00	Fixe	2,25	2016	2035	480 000,00
	TOTAL				2 964 022,61				

L'encours de la dette par habitant s'élève à : 69,50 €, sur la base de la population municipale de la Communauté de Communes étant de 21 037 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (source INSEE). Il s'élevait à 79,75 €/habitant l'année précédente. Celui-ci est en constante diminution puisque la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ne recourt pas à l'emprunt depuis plusieurs années.

**LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES :**

**Les attributions de compensation :**

En conséquence des transferts de charges, la Communauté de Communes perçoit des attributions de compensation négatives ou reverse des attributions de compensations dites positives. Celles-ci, n'ont pas évoluées depuis plusieurs années et sont les suivantes :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POSITIVES 2023**

Communes	Montant des recettes prises en compte	Transfert de Charges	Montant des Attributions de Compensation Positives à verser
Bailleau-le-Pin	87 549.00 €	74 575.44 €	12 973.56 €
Courville	850 103.00 €	350 764.27 €	499 338.73 €
Epeautrolles	16 502.00 €	13 581.50 €	2 920.50 €
Fontaine-la-Guyon	82 782 .00 €	80 124.47 €	2 657.53 €
Illiers-Combray	809 528.00 €	346 664.19 €	462 863.81 €
Saint-Luperce	99 181.00 €	55 409.63 €	43 771.37 €
Le Thieulin	72 644.00 €	27 811.36 €	44 832.64 €
Vieuvicq	40 505.00 €	36 308.97 €	4 196.03 €
Total	2 037 626.00 €	985 239.83 €	1 073 554.17 €

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS Négatives 2023**

Communes	Montant des recettes prises en compte	Transfert de Charges	Montant des Attributions de Compensation Négatives à percevoir
Billancelles	1 396.00 €	21 034.93 €	-19 638.93 €
Blandainville	4 604.00 €	20 259.41 €	-15 655.41 €
Cernay	4 392.00 €	8 214.88 €	-3 822.88 €
Charonville	1 929.00 €	24 722.57 €	-22 793.57 €
Les Châtelliers-Notre-Dame	602.00 €	10 831.35 €	-10 229.35 €
Chuisnes	11 062.00 €	66 996.52 €	-55 934.52 €
Ermenonville-la-Petite	81.00 €	12 972.52 €	-12 891.52 €
Le Favril	1 001.00 €	34 111.98 €	-33 110.98 €
Friaize	1 447.00 €	13 623.42 €	-12 176.42 €
Fruncé	8 224.00 €	25 889.60 €	-17 665.60 €
Landelles	5 319.00 €	40 526.30 €	-35 207.30 €
Luplanté	12 176.00 €	28 347.84 €	-16 171.84 €
Magny	3 907.00 €	54 366.98 €	-50 459.98 €
Marcheville	24 289.00 €	38 456.74 €	-13 932.74 €
Méréglise	600.00 €	9 922.87 €	-9 322.87 €
Montigny-le-Chartif	52 180.79 €	55 790.92 €	-3 610.13 €
Mottereau	1 496.60 €	12 297.27 €	-10 800.67 €
Orrouer	1 699.00 €	18 463.91 €	-16 764.91 €
Pontgouin	19 647.00 €	74 361.23 €	-54 714.23 €
Saint-Avit-les-Guespières	661.00 €	29 652.13 €	-28 991.13 €
Saint-Arnoult-des-Bois	64 679.00 €	64 693.15 €	-14.15 €
Saint-Denis-des-Puits	2 148.00 €	10 180.58 €	-8 032.58 €
Saint-Eman	375.00 €	7 988.92 €	-7 613.92 €
Saint-Germain-le-Gaillard	3 550.00 €	22 255.40 €	-18 705.40 €
Villebon	993.00 €	5 239.42 €	-4 246.42 €
Total	228 458.39 €	711 200.84 €	-482 507.45 €

Le transfert de charges pris en compte chaque année s'établit actuellement comme suit :

Compétences	Transfert de charges 2017	Transfert de charges 2018	Transfert de charges 2019	Transfert de charges 2020	Transfert de charges depuis 2021
SIVOS	67 742.86				
TRANSPORT SCOLAIRE	116 896.12	278 580.32	278 580.32	278 580.32	278 580.32
CODEL	8 604.00	8 604.80	8 604.80	8 604.80	8 604.80
Z.A.	1 046.00	1 046.00	1 046.00	1 046.00	1 046.00
PISCINE	89 000.00	89 000.00	89 000.00	89 000.00	89 000.00
ENFANCE - JEUNESSE	63 106.09	63 106.09	63 106.09	63 106.09	63 106.09
PERISCOLAIRE	81 531.77	81 531.77	81 531.77	81 531.77	81 531.77
Subv. Asso Ass Mat	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
Médiathèque	43 795.00	43 795.00	43 795.00	43 795.00	43 795.00
Office du Tourisme	14 338.00	14 338.00	14 338.00	14 338.00	14 338.00
VOIRIES	63 509.33	63 509.33	63 509.33	63 509.33	63 509.33
SMAR VALLEES RIVIERES	93 711.03	93 711.03	93 711.03	93 711.03	99 792.03
Subv. Asso Caritatives	2 951.22	2 951.22	2 951.22	2 951.22	2 951.22
SDIS	717 593.71	717 593.71	717 593.71	717 593.71	717 593.71
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC	36 470.00	36 470.00	36 470.00	36 470.00	36 470.00
Consommation Eclairage Public		195 622.40	195 622.40	195 622.40	195 622.40
<b>TOTAL :</b>	<b>1 400 795.13</b>	<b>1 690 359.67</b>	<b>1 690 359.67</b>	<b>1 690 359.67</b>	<b>1 696 440.67</b>

Il est à noter que le transfert de charges étant figé, les conséquences des évolutions des coûts des services et compétences assurées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sont supportées par cette dernière.

A ce titre, on peut noter le coût de transfert de la piscine qui s'établit à 89 000 € alors que la compensation réglée par la collectivité au délégataire dépasse les 500 000 €, le coût du service médiathèque qui s'établit à environ deux fois le montant du transfert ou encore le montant de la consommation d'éclairage public qui avec les augmentations constatées ces dernières années est bien plus important. En outre, les réformes de la Taxe Professionnelle et des dernières décision de l'état (suppression de la taxe d'habitation, suppression de la CVAE) ne permettent pas d'avoir un impôt dynamique compensant ces hausses.

### **Les Fonds de Concours :**

La Communauté de Communes apporte des fonds de concours spécifiques à certains projets portés par les communes membres, notamment concernant des projets structurants.

Concernant les projets dits non structurants, elle a décidé, en 2022, de mettre en place un nouveau dispositif relatif aux Fonds de Concours au profit des communes avec une enveloppe sur le mandat de 24 000 € quelques soient les projets d'investissements communaux : soit 792 000 € sur le mandat.

Fin 2023, le montant des fonds de concours validé à destination des communes s'approchait des 240 000 €.

En outre, en 2024, la Communauté de Communes apportera pour la première année, un fonds de concours pour les travaux réalisés par le Conseil Départemental pour la déviation de la commune d'Illiers-Combray. La Communauté de Communes a, en effet, validé cette participation qui s'échelonne sur 15 ans pour un montant global de 353 010,82 €

**Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) :**

Comme évoqué dans le chapitre relatif aux recettes de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, il a été décidé en 2023, comme tous les ans depuis 2018, la redistribution totale de ce FPIC aux communes membres, soit un montant total pour l'année 2023 de 235 777 € en direction des communes membres.

## **LES RESSOURCES HUMAINES :**

Une forte mobilité des personnels a été constatée au sein de la collectivité ces dernières années, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales. La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche poursuit cependant sa volonté affichée de structurer ses services. Ceci est passé par le recrutement d'un nombre significatif de personnel, ce qui a commencé à impacter les charges de personnel en 2022 puis plus fortement en 2023. Ces dernières ont par ailleurs subi l'impact de l'augmentation du point d'indice et l'alignement des rémunérations lié à l'augmentation du SMIC. Les prétentions salariales affichées lors des recrutements sont également à prendre en compte dans un contexte de concurrence entre territoire et de volonté affichée de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche de recruter des cadres. Le souhait de former les agents et de favoriser leur montée en compétence peut aussi impacter la masse salariale au regard des compétences acquises par les collaborateurs.

L'impact sur 2024 sera à nouveau important, l'ensemble des agents ayant bénéficié de 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais aussi du fait de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) comme la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche s'y était engagée.

Il y a cependant lieu de préciser que certains postes sont liés à des financements de l'Etat et que certains remboursements des assurances sont en prendre en compte dans le cadre d'arrêt maladie parfois pour de longues périodes. Or, les chiffres présentant la masse salariale (qui figurent ci-après) intègrent uniquement les dépenses constatées dans le compte administratif (au chapitre 012) et non les recettes éventuelles. La hausse de la masse salariale, bien que réelle, et à atténuer au regard des recettes mobilisées et remboursements obtenus.

Sur 2024, les différents paramètres évoqués et les recrutements envisagés pourraient conduire à une hausse du chapitre 012 (charges de personnel) d'environ 7% et atteindre les 2,5 millions d'euros. Les recettes liées au financement des postes de chargés de mission et les remboursements par les assurances seront cependant également en augmentation.

Les tableaux présentés ci-après font apparaître l'évolution des effectifs de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, hors personnels saisonniers, lesquels viennent augmenter sur les vacances scolaires les effectifs, notamment lors de la période estivale au sein des Accueils de Loisirs. Ne sont pas intégrés également les vacataires embauchés chaque semaine par le service transport en période scolaire ni ceux embauchés régulièrement par le service Enfance-Jeunesse pour assurer le remplacement de personnels indisponibles ou pour faire face à des augmentations ponctuelles d'accueils d'enfants.

Concernant la politique de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en matière de personnel, cette dernière, comme évoqué souhaitent continuer à professionnaliser les personnels. Elle continuera donc à mettre en place un certain nombre d'outil et favorisera l'accès à la formation, y compris par le biais de formation en intra, en lien avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour des sessions spécifiques pour les collaborateurs.

Au titre des formations, et bien que n'étant pas réellement liés aux ressources humaines dans le sens ou en l'entend habituellement, il est prévu, au titre de 2024, de budgétiser des frais de formation à destination des Elus.

En vue de fidéliser les agents et dans le cadre des obligations prévus par les textes, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche continuera à contribuer à l'action sociale de ses agents, notamment par le biais d'une adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et devra mener une réflexion sur la protection sociale des agents.

En outre, la réalisation et le suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront à réaliser.

## Effectifs au 1er janvier 2022

Statut	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires CNRACL	21	5	1	15
Stagiaires CNRACL	0			
Titulaires IRCANTEC	4			4
CDI	1			1
Contractuels	26	2	2	22
CAE	6			6
Apprentis	2			2
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>50</b>

## Effectifs au 1er janvier 2023

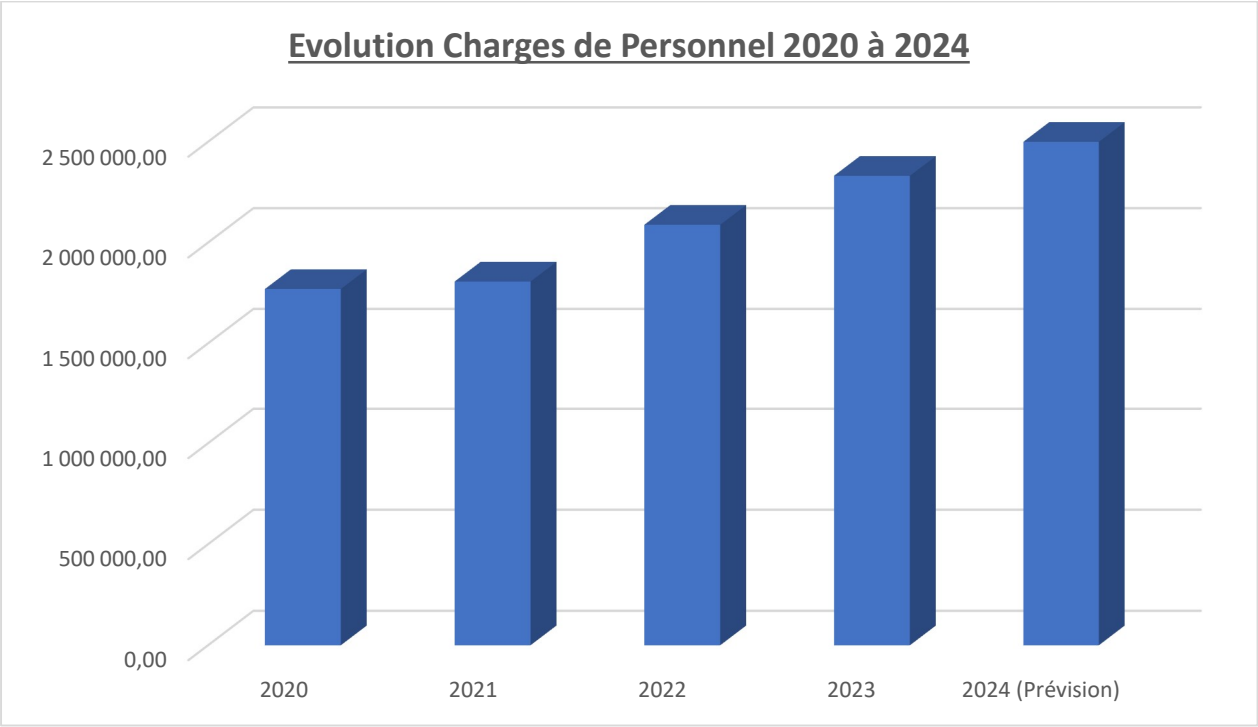
Statut	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires CNRACL	27	6	5	16
Stagiaires CNRACL	1		1	
Titulaires IRCANTEC	3			3
CDI	2			2
Contractuels	36	3	7	26
CAE	4			4
Apprentis	1			1
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>52</b>

## Effectifs au 1er janvier 2024

Statut	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires CNRACL	17	5	5	7
Stagiaires CNRACL	1	1		
Titulaires IRCANTEC	3			3
CDI	2			2
Contractuels	43	5	6	31
CAE	2			2
Apprentis	4			4
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>50</b>

On peut constater qu'entre 2023 et 2024, les effectifs sont relativement stables. Pour autant, des recrutements étant programmés sur 2024 (Conseiller Mobilité, Directeur de l'action culturelle,...) et certains postes encore vacants, la masse salariale devrait être en hausse.

Il y a cependant lieu de préciser que certains postes sont subventionnés (Manager de commerce, Chargé de mission PAT, Chargé de mission Petites villes demain, Chargée de mission Contrat Local de Santé) et certains sont mutualisés avec participation des communes au sein desquelles ils sont mis à disposition (Archiviste, Chargé de mission Petites Villes de Demain).



Organigramme des services en cours de finalisation en fonction des recrutements en cours et à faire valider par les instances paritaires compétentes.

